

« rages, hermitures, terres et brotteaux, le tout situé dans
« la paroisse de la Guillotière, territoire de Béche-
« velin (6). »

Après cette énumération des objets donnés, M^{me} de Servient se réserve toutefois « tous les meubles meublants, batterie de cuisine, vaisselle d'argent et autre, toutes sortes de linge, son carrosse avec ses trois chevaux. »

Puis aux réserves succèdent les charges. Les recteurs de l'Hôpital s'obligent d'abord à lui payer la somme de 53,000 livres, savoir : 10,000 livres dans les trois mois « qui suivront la donation et les 43,000 livres restantes, à « ses créanciers et ayant droit, au moment de son décès. »

En second lieu, la donatrice se réserve une pension annuelle et viagère de 6,000 livres, exigible par moitié, chaque semestre, à compter du jour même de la donation.

En outre, les recteurs demeurent chargés du paiement des pensions ou rentes foncières affectées sur les immeubles donnés, à savoir : 200 livres au Chapitre d'Ainay (7), 20 livres aux Pères Jacobins, et 35 livres au sieur Aulas, ayant droit des héritiers Arnault, indépendamment de quelques autres pensions ou rentes, dues sur certains fonds, aux Pères Jacobins et aux Chapitres de Saint-Just et de Saint-Irénée, et dont le chiffre n'est pas indiqué dans l'acte de donation.

(6) Archives de l'Hôtel-Dieu : *Donation de la maison forte et fief de la Part-Dieu*, du 8 juillet 1725. — V. aussi *Notice sur le territoire de la Tête-d'Or*, par P. Saint-Olive. (*Revue du Lyonnais*, 2^e série, 1860, t. XX, p. 142.)

(7) Cette rente fut remboursée, quelques années plus tard, moyennant la somme de 4,000 livres.